

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL



25 novembre 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le vingt cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix neuf novembre s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Régis ROY-CHEVALIER, Maire.

Monsieur Stéphane LEGAY, Mesdames Sylvia GRECO, Catherine BARRIN, Monsieur Boris EFREMENKO, Mesdames Laurence ALZON, Hélène MERCHER Maires adjoints.

Monsieur Guy BERNIERE, Mesdames Françoise LATINUS, Danièle BORDESSOULE, Eliane POUJOL, Messieurs Jean-Luc TOULY, Christian CARISTAN, Mesdames Murielle CLAIRÉ, Mathilde REVOL, Messieurs Pascal OLLIVIER, Marc GRANIOU, Madame Marilyn DI CAMILLO, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Odile ESTRADE, Monsieur Roland GALLAND, Madame Danielle JEANNEROT, Monsieur Richard TRINQUIER, Madame Martine THIERRY, Monsieur Alain MARECHAL Conseillers municipaux.

Absents ayant donnés procuration :

Monsieur Roger VINOT, Maire Adjoint qui a donné procuration à Monsieur Régis ROY-CHEVALIER.

Monsieur Eugène GOUGEON, Conseiller municipal qui a donné procuration à Madame Hélène MERCHER.

Monsieur Bernard MALLEVILLE, Conseiller municipal qui a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER.

Absente :

Madame Laurence GENET, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Madame Laurence ALZON, Maire adjoint

→ Elue à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Madame Agathe HILAIRET – Directeur Général des Services

Mademoiselle Séverine FOUREL

→ Elues à l'unanimité

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

→ Modification du Procès-verbal du 19 mai 2008 :

→ **Vote :** 5 Contre (Wissous Pour Vous – L'Esprit Village)
 23 Pour (Union Pour Wissous – Ensemble et Autrement, Pour l'Avenir de Wissous)

→ Procès-verbal du 29 septembre 2008 :

→ **Vote :** 6 Contre (M. Jean-Luc TOULY, Wissous Pour Vous – L'Esprit Village)
 22 Pour (Union Pour Wissous – Ensemble et Autrement)

→ Procès-verbal du 21 octobre 2008 :

→ **Vote :** 5 Contre (Wissous Pour Vous – L'Esprit Village)
 1 Abstention (M. Jean-Luc TOULY)
 22 Pour (Union Pour Wissous – Ensemble et Autrement, Pour l'Avenir de Wissous)

INTERVENTION Mme ALZON

Mme ALZON a procédé à la lecture de l'ordre du jour de ce Conseil et a indiqué à l'Assemblée délibérante que la délibération n°10 portant sur le protocole d'accord transactionnel pour la mise en vente du bien situé 6 rue de la Division Leclerc et 9 rue Pelletier était annulée.

INTERVENTION M. le Maire

M. le Maire tient à faire un rappel au règlement intérieur du Conseil municipal :

« Compte tenu du déroulement des derniers Conseils municipaux et de la multiplication des publications dans les boîtes aux lettres des wissoussiens, M. le Maire a tenu à l'ouverture de ce Conseil municipal, à faire un rappel à certaines dispositions relatives au règlement intérieur qui a été adopté par l'assemblée en juin dernier ».

« Le Conseil municipal se réunit pour débattre et traiter des affaires de la Commune. Le Maire est le garant de l'ordre public et du droit d'expression de chacun.

Les attaques personnelles concernant les élus en fonction ou les anciens élus, de même que des personnes du public ne peuvent pas être tolérées.

Il est rappelé que tout propos déplacé, injurieux, calomnieux, voire diffamatoire peut faire l'objet d'un procès-verbal puis d'une saisine immédiate du Procureur de la République.

De même, il est demandé de ne pas citer de noms de personnes privées, que ce soit en commission municipale ou en Conseil municipal.

L'ordre du jour du Conseil municipal est fixé par le Maire, en fonction notamment des demandes faites par les adjoints en bureau municipal. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont prioritaires. Il n'est pas admissible que les digressions de certains élus retardent systématiquement l'ouverture ou le bon déroulement des débats.

Il rappelle enfin que chaque élu peut lui adresser des questions écrites sur toute affaire ou sur tout problème concernant la Commune. Il peut également recourir aux questions orales à condition qu'elles portent sur des sujets d'intérêt général.

Le Maire ou l'adjoint compétent peuvent répondre immédiatement ou décider de les transmettre aux Commissions municipales concernées avant d'en communiquer la réponse ultérieurement.

En ce qui concerne les publications, il rappelle que les séances du Conseil municipal font l'objet de deux documents officiels :

- un compte rendu succinct affiché sur les panneaux publics et sur le site de Wissous ;
- un procès verbal relatant le contenu des débats et qui est consultable par les élus ainsi que les administrés en Mairie.

Je vous précise à ce propos que les débats seront désormais enregistrés.

Pour les publications municipales, elles relèvent de la responsabilité du Maire. Le règlement intérieur prévoit la possibilité de refuser un texte qui comporterait des propos mensongers, diffamatoires ou attentatoires à la dignité et à la liberté de tout individu ou de tout groupe constitué. Ce règlement s'applique aussi aux cinq élus de « Wissous pour Vous » même s'ils ont voté contre ce règlement.

Il est déterminé à faire respecter ce règlement par tous les moyens réglementaires et juridiques.

Toute intervention publique, tout affichage ainsi que toute publication sur papier ou sur internet sont d'ailleurs soumis à la législation qu'applique le règlement intérieur. Cette attitude est aussi dictée par son attachement, notre attachement indéfectible, aux principes qui fondent le règlement intérieur, à savoir :

- l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 sur la liberté d'opinion et d'expression
- l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 sur le respect des personnes. »

DECISIONS DU MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°08-65 → Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des règlements de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement-des cantines de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement-de la Halte-Garderie et de la Restauration Municipale

A compter du 15 septembre 2008, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des règlements de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de la Halte-Garderie/Halte-Crèche et de la restauration Municipale. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à détenir est de 30 000 €uros.

Décision n°08-66 → Retrait de la décision n°07-107 du 6 septembre 2007 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le bien situé 23 avenue Ampère appartenant à la société PCVI Wissous

Cette décision rapporte la décision n°07-107 en date du 6 septembre 2007 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le bien situé 23 avenue Ampère appartenant à la société PCVI.

Décision n°08-67 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société « Service Loisirs Accueil » concernant une journée découverte, le mardi 14 octobre 2008 à Longueil Annel et à Lachelle en faveur des personnes âgées

La société « Service Loisirs Accueil » située 8 bis rue A. Delaherche à Beauvais (60008), est chargée de l'organisation de la journée découverte en faveur des personnes âgées, le mardi 14 octobre 2008 de 10h00 à 17h00 à Longueil Annel à Lachelle. La prestation s'élève à un montant total de 3 322 €uros TTC.

Décision n°08-68 → Rapportant la décision n°08-65 - Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des règlements aux activités « enfance »

A compter du 17 septembre 2008, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des règlements des activités « enfance ». Cette décision est la même que la décision n°08-65 sauf que toutes les activités ont été regroupées sous l'appellation « activités enfance ».

Décision n°08-69 → Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des règlements, des inscriptions et des stages à l'Ecole Municipale des Sports (football-tennis-multisports)

A compter du 17 septembre 2008, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des règlements des inscriptions et des stages à l'Ecole Municipale des Sports (football, tennis et multisports). Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire est autorisé à détenir est fixé à 4 575 €uros.

Décision n°08-70 → Contrat entre la Commune de Wissous et la société « Finance Active » pour un conseil et un audit concernant la dette communale

Un contrat est signé entre la Commune de Wissous et la société « Finance Active » située 46 rue Notre Dame des Victoires à Paris (75002). La prestation se décompose en trois phases distinctes (intégration des emprunts, audit et profilage de la dette). Le présent contrat permet un accès à la plateforme sécurisée INSITO qui sera l'outil de conseil et d'audit durant toute sa durée. Il entre en vigueur à compter de la date de mise en ligne des informations et pour une durée d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse. Le paiement des prestations se décompose comme suit : les frais de mise en service pour un montant de 1 460 € HT soit 1 746.16 € TTC et le droit d'accès à la plateforme pour un montant de 3 320 € HT soit 3 970.72 € TTC.

Décision n°08-71 → Stages multisports, football et tennis organisés par la Commune – TARIFS

Des stages multisports, football et tennis sont organisés par la Ville pour les enfants de 5 à 12 ans. Le tarif pour les stages multisports et football est de 75 €uros par semaine soit 15 €uros par jour. Ce tarif comprend l'encadrement par des éducateurs diplômés, les activités, le matériel pédagogique, le déjeuner et le goûter. Le montant de la participation familiale pour les stages de tennis est de 45 €uros par semaine soit 9 €uros par jour. Ce tarif comprend 2 heures de tennis par jour, l'encadrement par des éducateurs diplômés, le matériel pédagogique et la location du court de tennis.

Décision n°08-72 → Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent instructeur des autorisations du droit des sols, au sein de la Commune de Wissous avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

Cette décision au même objet que la décision n°07-39 en date du 14 avril 2007 relative à la mise à disposition d'un agent instructeur du Centre de Gestion. La seule modification concerne l'article 3 qui est rédigé, comme suit : « La durée et la fréquence de l'intervention sont définies par le Centre Interdépartemental de Gestion en accord avec la collectivité. L'agent instructeur interviendra au service urbanisme de la Commune de Wissous le mardi, à compter du 1^{er} novembre 2008. Il interviendra à raison d'une journée par quinzaine ».

Décision n°08-73 → Tarifs municipaux du service Enfance et Jeunesse concernant l'année scolaire 2008-2009

Cette décision porte sur les tarifs municipaux concernant le service Enfance et Jeunesse pour l'année scolaire 2008-2009, comme suit :

→ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à compter du 1^{er} septembre 2008 :

GRILLE NORMALE

Tranches et Quotients	Matin 7 h – 8 h30	Soir 16 h 30 – 19 h	Mercredi 7 h – 19 h	Vacances 7 h – 19 h
0 à 381 €	1.17 euros	1.35 euros	6.01 euros	6.01 euros
382 € à 457 €	1.13 euros	1.59 euros	7.13 euros	7.13 euros
458 € à 533 €	1.27 euros	1.77 euros	8.43 euros	8.43 euros
534 € à 609 €	1.40 euros	1.95 euros	9.39 euros	9.39 euros
610 € à 686 €	1.59 euros	2.25 euros	10.24 euros	10.24 euros
687 € à 762 €	1.70 euros	2.54 euros	11.11 euros	11.11 euros
763 € à 914 €	1.76 euros	2.72 euros	12.22 euros	12.22 euros
A partir de 915 € - Extérieurs	1.83 euros	2.81 euros	12.98 euros	12.98 euros

Forfait Etude	Après Etude 18 h – 19 h	
	7.16 euros	

Repas ALSH	Maternelle	Elémentaire
	2.43 euros	3.10 euros

→ Restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2008 :

	Tarifs 2008/2009
Repas unitaire Maternelle	2.67 euros
Repas unitaire Elémentaire	3.28 euros

→ Restauration communale, à compter du 1^{er} septembre 2008 :

	Tarifs 2008/2009
Personnel communal	3.89 euros
Instituteurs	4.67 euros

Décision n°08-74 → Ouverture d'une ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

La Ville de Wissous a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris une ligne de Trésorerie Interactive destinée au financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, dans les conditions suivantes : Montant : 350 000 € / Durée : 364 jours (du 16/10/08 au 14/10/09) / Taux d'intérêt : Eonia+1.20% / Mise à

disposition du capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini) / Remboursement des fonds : Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini) / Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil / Calcul des intérêts : Base de calcul exact/360 / Frais de dossier : Néant / Commission d'engagement : 500 € / Commission de gestion : Néant / Commission de mouvement : Néant / Commission de non-utilisation : Néant.

Décision n°08-75 → Tarifs municipaux du service Social et Personnes Agées concernant la période 2008-2009

Les tarifs des repas à domicile pour les personnes âgées sont fixés, comme suit :

Libellé	Tarifs 2008/2009
Repas du midi	3.89 euros

Décision n°08-76 → Marché à procédure adaptée avec la Société NEDROMA

La société NEDROMA située 10 bis rue Jean-Jacques ROUSSEAU à Grigny (91350) est missionnée afin d'assurer un service de transport en commun de personnes dans le cadre des activités organisées par la Ville de Wissous et notamment des activités scolaires. Ce marché à procédure adaptée signé entre la Ville et la société NEDROMA, exécuté sous forme de bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2008.

Décision n°08-77 → Contrat entre la Commune de Wissous et la Société « La Bohème » pour le thé dansant du 30 septembre 2008 en faveur des personnes âgées

Un contrat est conclu entre la Ville de Wissous et la société « La Bohème » située à Danemois à Milly-la-Forêt (91490) pour l'animation d'un thé dansant en faveur des personnes âgées, le 30 septembre 2008. Le montant total de cette prestation s'élève à 1 800 euros TTC.

DELIBERATIONS

1/ Délégation de gestion des logements communaux situés 21 rue Paul Doumer à Wissous

Suite à l'augmentation des demandes de logements sociaux sur la Ville et considérant que les logements communaux situés 21 rue Paul Doumer sont à ce jour vides et très délabrés, la Municipalité va proposer à un bailleur social de les réhabiliter. La mise à disposition du terrain s'effectuera sous la forme d'un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans. L'attribution des logements serait répartie entre la Ville, le Bailleur et la Préfecture. Le Conseil municipal a approuvé le principe de délégation de gestion desdits logements à un bailleur social en vue notamment de leur complète réhabilitation.

→ **Vote :** **5 Contre (Wissous Pour Vous – L'Esprit Village)**
 2 Abstentions (M. Jean-Luc TOULY, Pour l'Avenir de Wissous)
 21 Pour (Union Pour Wissous – Ensemble et Autrement)

2/ Convention de réciprocité pour la prise en charge des frais de scolarité avec la Ville de CACHAN

Le Conseil municipal a autorisé à l'unanimité M. le Maire à signer une convention de réciprocité pour la prise en charge des frais de scolarité entre la Ville de Wissous et la Municipalité de Cachan.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville de Wissous et la Ville de Cachan, relative à une réciprocité de gratuité des frais de scolarité. Pour la rentrée 2008, une famille de la Ville de Cachan a demandé à scolariser son enfant sur Wissous.

3/ Avis portant sur la modification du PLU « secteur voie Barbin »

En application de l'article L 123-13 et R 123-19 et suivants, par délibération n° 2 en date du 26 juin 2006, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour engager la procédure de modification de la zone Nt en N, secteur « de la Voie Barbin ». A l'issue de l'enquête, le Commissaire a remis son rapport en date du 3 mai 2008 émettant un avis favorable au projet de modification assorti de la réserve suivante :

« La Commune doit mettre en œuvre tous les moyens pour délocaliser l'entreprise, en trouvant un terrain plus approprié pour garder au mieux les intérêts de la société et de la Commune en restant sur le territoire de la Commune dans une zone plus accessible ».

La Ville n'étant pas en mesure de mettre à disposition de cette entreprise un terrain approprié à une activité de traitement des déchets, propose d'émettre un avis défavorable pour la modification de zonage sur ce secteur. L'assemblée délibérante émet un avis défavorable concernant la modification de la zone Nt en N située « secteur voie Barbin ».

→ **Vote :** **6 Contre (Wissous Pour Vous – L'Esprit Village, M. Jean-Luc TOULY)**
 1 Abstention (Pour l'Avenir de Wissous)
 21 Pour (Union Pour Wissous – Ensemble et Autrement)

4/ Avis concernant l'autorisation d'exploiter de la société AFM sise 4 route de Morangis – ZI du Colombier

Dans le cadre de sa régularisation, la société AFM a déposé auprès de la Préfecture de l'Essonne une demande d'autorisation d'exploiter. Une enquête publique s'est déroulée en Mairie du 20 octobre 2008 au 20 novembre dernier. Considérant l'étude élaborée par le cabinet GED en avril 2008, concernant l'impact d'une telle activité sur

l'environnement et suite à la lecture du rapport rendu par la DRIRE, aucune nuisance importante a été signalée. Toutefois, si la Municipalité n'est pas opposé à l'existence d'un centre de recyclage des métaux, plusieurs interrogations subsistent à ce jour concernant le stockage et le traitement des ordures ménagères et la protection de l'environnement.

Le Conseil municipal a décidé d'émettre **à l'unanimité** un avis défavorable concernant l'autorisation d'exploiter de la société AFM situé 4 route de Morangis – ZI du Colombier à Wissous.

5/ Commission Communale des impôts directs

En application de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, lors du renouvellement général des Conseillers municipaux, de nouveaux commissaires de la commission des impôts directs doivent être nommés. La durée du mandat des membres de cette Commission est de 6 ans, identique à celle des Conseillers municipaux. Un premier appel à candidature a été effectué en juin dernier, dans le journal communal ainsi que sur les panneaux d'information situés à plusieurs endroits dans la Ville. A la demande de la Direction Générale des Impôts – Direction des services fiscaux de l'Essonne, la Ville a poursuivi l'appel à candidature car il n'y avait pas assez de membres désignés dans la délibération n°9 en date du 30 juin dernier. L'assemblée délibérante a approuvé **à l'unanimité** la nouvelle liste complète des commissaires titulaires et suppléants pour la composition de la Commission Communale des impôts directs.

6/ Echange de la parcelle cadastrée section AC n°456 et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°476

La Ville souhaite améliorer la sécurité des piétons utilisant cette rue. C'est pourquoi la Municipalité propose d'émettre un avis favorable pour l'échange de la parcelle cadastrée section AC n°456 et une partie de la parcelle cadastrée section AC n°476. Le Conseil municipal a émis **à l'unanimité** un avis favorable pour ledit échange et a autorisé M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

7/ Protocole d'engagements partagés pour un développement durable du territoire entre le Département de l'Essonne et la Ville de Wissous

Le 25 juin dernier l'assemblée départementale de l'Essonne a adopté le bilan pluriannuel de son Agenda 21 départemental ainsi que le principe d'une deuxième étape du développement durable et solidaire en Essonne. La Ville de Wissous souhaite prendre une part active pour le développement durable au sein de cette gouvernance collégiale animée par le Département de l'Essonne. Le Conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** l'engagement de la Ville de Wissous dans une démarche participative aux problématiques de développement durable et a autorisé M. le Maire à signer le protocole d'engagements partagés pour un développement durable du territoire entre le Département de l'Essonne et la Ville de Wissous.

8/ Création et désignation des membres de la Commission d'avis sur les candidatures des concessionnaires pour l'aménagement de la ZAC Saint-Eloi

Aux termes des dispositions légales, la procédure de consultation d'un aménageur nécessite la création d'une Commission ad'hoc. Eu égard à la décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES rendue le 22 juillet 2008 sur la convention d'aménagement de la ZAC Saint Eloi, la Commune doit prévoir, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de cette Commission qui est composée de 5 titulaires et 5 suppléants, le Maire ou son représentant étant Président de droit. Les membres voulant participer à cette Commission se sont proposés ouvertement et le vote s'est effectué à main levée. Le Conseil municipal a approuvé comme suit les membres de ladite Commission :

→ **Vote :** **2 Abstentions (M. Jean-Luc TOULY, Pour l'Avenir de Wissous)**
 26 Pour (Union Pour Wissous – Ensemble et Autrement, Wissous Pour Vous – L'Esprit Village)

Les membres titulaires de la liste Union Pour Wissous - Ensemble et Autrement sont : M. Boris EFREMENKO, M. Stéphane LEGAY, M. Guy BERNIERE, Mme Silvia GRECO.

Le membre titulaire de la liste Wissous Pour Vous - L'Esprit Village est : M. Richard TRINQUIER.

Les membres suppléants de la liste Union Pour Wissous - Ensemble et Autrement sont : Mme Hélène MERCHER, M. Eugène GOUGEON, M. Christian CARISTAN, Mme Laurence ALZON.

Le membre titulaire de la liste Wissous Pour Vous - L'Esprit Village est : M. Roland GALLAND.

9/ Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de délibérer de l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il convient dans un premier temps, de créer dans le cadre de l'enseignement musical dans les écoles primaires, un poste d'assistant d'enseignement artistique à raison de 13h45 hebdomadaires afin d'étendre les horaires de l'intervenant actuel. Puis dans un second temps, il convient de créer dans le cadre du service Enfance et Jeunesse, un poste d'attaché à temps complet en vue du recrutement d'un responsable. Le Conseil municipal a adopté **à l'unanimité** la modification du tableau des effectifs.

10/ Approbation de transfert des hydrants

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a acquis, à compter du 1er juin 2007, la compétence « protection incendie ». Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert de compétence. C'est pourquoi la Ville de Wissous remet à l'Agglomération pour l'exercice de sa compétence de protection incendie, 66 poteaux et 23 bouches à

incendie. L'Agglomération prend possession des biens mis à disposition, dans l'état où ils se trouvent, à la date de prise de compétence. L'assemblée délibérante a approuvé les termes du procès-verbal portant sur le transfert des hydrants à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre et a autorisée M. le Maire à signer ledit procès-verbal de mise à disposition, comme suit :

→ **Vote :** **1 Abstention (M. Jean-Luc TOULY)**
 27 Pour (Union Pour Wissous – Ensemble et Autrement, Wissous Pour Vous – L'Esprit
 Village, Pour l'Avenir de Wissous)

QUESTIONS DIVERSES

→ Question écrite de M. TOULY :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a écrit au Président de l'Agglomération M. SIFREDI pour lui signaler qu'il souscrivait à la demande des élus de l'opposition qui siègent au Conseil communautaire d'organiser au niveau de l'Agglomération une réunion publique ou de donner les moyens d'organiser un débat sur la gestion de l'eau potable. Mais, M. le Maire indique que pour qu'il y ait débat, il faut des intervenants extérieurs pour apporter différents points de vue. Il y a un Vice-Président en charge de l'Eau potable, M. Jean-Paul Martinerie. M. le Maire étudie la possibilité de trouver des dates qui permettent à M. Martinerie de se rendre disponible pour participer et intervenir dans ce débat.

→ Démocratie sociale :

85% du personnel a voté pour les élections du Comité Technique Paritaire.

La Ville a connu le 6 novembre dernier ses premières élections du personnel à la Commission Technique Paritaire (CTP) qui a pour mission de régler les problèmes pouvant exister entre les élus et les salariés de la Commune.

Le taux de participation a été remarquable.

103 employés sur 121 inscrits, soit 85%, ont voté et ont élu en tête la liste FO avec 56 voix, devant la CFDT 43 voix. 4 bulletins ont été déclarés nuls.

Auparavant, faute de syndicats, la Ville procédait à un tirage au sort des représentants du personnel.

→ Election Prud'homales :

La Ville se mobilise pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008.

Les services et les élus de la Commune seront mobilisés le mercredi 3 décembre prochain pour l'organisation des élections prud'homales qui se déroulent tous les cinq ans.

Ces élections permettent ainsi de savoir que les entreprises situées sur Wissous emploient actuellement 7.736 personnes.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8H à 18H00 à la salle des fêtes de la Mairie et au Centre Culturel Antoine de Saint-Exupéry. Le dépouillement est prévu de 18H00 à 20H00.

→ Engagement de poursuites sur le dossier dit « SOPEDI » :

Lors du Conseil municipal du 29 septembre dernier, il avait été décidé de retirer de l'ordre du jour la demande formulée par deux contribuables d'ester en justice en lieu et place de la Ville à propos du dossier dit « SOPEDI ».

A l'examen du dossier, il s'est avéré qu'il existait de fortes présomptions d'irrégularités dans la passation de certains marchés publics. C'est pourquoi, il a été décidé de confier ce dossier à un cabinet d'avocats afin qu'il dépose plainte contre x auprès du Doyen des juges d'instruction à Evry.

→ Zone de Villemilan :

Le Tribunal Administratif de Versailles a annulé le 14 octobre dernier l'arrêté pris en septembre 2007 par M. Richard Trinquier pour préempter le terrain de la société PCVI situé au 23 rue Ampère dans la zone de Villemilan.

L'avis des Domaines n'avait pas été transmis dans les temps et la décision n'avait pas indiqué avec précision la finalité de l'opération.

M. Richard Trinquier avait proposé d'acheter le terrain au quart de la valeur de vente obtenue par le propriétaire (585.600 € contre 2.891.582 €).

La Ville a été condamnée à verser la somme de 1 500 €uros à la société PCVI.

La date du prochain Conseil municipal est arrêtée au 21 janvier 2008 à 20H30 à l'Hôtel de Ville.

La séance est levée à 22h50.

Fait à Wissous, le 1^{er} décembre 2008

Le Maire de Wissous

Régis ROY-CHEVALIER